

SEANCE DU 12/12/2022

DATE DE CONVOCATION : 06/12/2022

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Nathalie BERTHO, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Géraldine TRONCA, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Nicolas ELLEOUEY.

PROCURATION(S) : Olivier TORTELIER donne pouvoir à Bruno LEROY, Loïc HERVOIR à Marie-Hélène AUBREE, Sylvie AGAËSSE à Christophe LERAY, Fabienne HEMERY à Patricia PERSAIS, Aurélie SAULNIER à Yannick GOUGEON, Jean-François PLAIN à Martine BOUGAULT

ABSENT(S) : Magali POISSON-VANNIER (excusée) Fabrice GAUBERT (excusé),

SECRETAIRE DE SEANCE : Géraldine TRONCA

Ressources Humaines
2022.12.014 MODIFICATION DE CERTAINES MODALITES D'APPLICATION DU RIFSEEP

M. le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n°2021.06.001 du 14 juin 2021 décidant de la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) à compter du 1^{er} janvier 2022. Suite à la 1^e année d'application, il propose deux modifications, l'une liée aux catégories d'agents éligibles au RIFSEEP, l'autre liée à une modification statutaire ayant affecté l'un des cadres d'emplois.

1/ Bénéficiaires

Il rappelle qu'étaient éligibles au RIFSEEP, d'une part les agents titulaires et stagiaires, et d'autre part les agents contractuels de droit public ayant un contrat de 6 mois consécutifs minimum. Cette durée de contrat a fait que certains contractuels n'ont pu bénéficier du RIFSEEP en 2022, ce qui a engendré certains problèmes en termes d'équité et de reconnaissance des missions réalisées par ces contractuels. M. le Maire, sur avis du bureau municipal en date du 28/11/2022, propose que l'ensemble des contractuels de droit public puissent bénéficier du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2023, à compter du 1^{er} jour de leur contrat.

2/ Groupes de fonctions

Le décret n°2021-1882, du 29 décembre 2021, portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, modifie le classement des auxiliaires de puériculture : ces derniers étaient en catégorie C, et sont, depuis le 1^{er} janvier 2022, classés dans la catégorie B.

Ainsi, il convient d'ajouter un groupe de fonction dans la catégorie B. Le tableau des groupes, au 01/01/2022, est le suivant :

Catégorie	Groupes	Emplois
A	1	Directeur(rice) Général(e) des Services
	2	Directeur(rice) de service et d'équipe(s)
	3	Responsable ou responsable adjoint(e) de service et/ou d'équipe et/ou expertise
B	1	Responsable de service et d'équipe(s)
	2	Responsable de service et/ou expertise
	3	Agent(e)
C	1	Responsable de service et d'équipe(s)
	2	Responsable / référent(e) d'équipe(s)
	3	Agent(e)

Les montants applicables au 01/01/2022 pour ce groupe de fonction B3 sont ajoutés au tableau fixant les enveloppes applicables au sein de la collectivité, tel que suit :

Groupes de fonction	Cotation : fourchettes de points	Part principale : IFSE		Part variable : CI	
		Fourchettes € /Mois (brut)	Fourchettes € / An (brut)	Montant minimum €/an (brut)	Montant maximum €/an (brut)
A1 DGs	80 points et plus	800 € à 1 300 €	9 600 € à 15 600 €	0 €	2 100 € à 3 400 €
A2 Directeur de service et d'équipe(s)	75 points et plus	500 € à 1 100 €	6 000 € à 13 200 €	0 €	1 300 € à 2 900 €* *
A3 Responsable ou responsable adjoint de service et/ou d'équipe et/ou expertise	Moins de 75 points	200 € à 800 €	2 400 € à 9 600 €	0 €	530 € à 2 100 €** **
B1 Responsable de service et d'équipe	66 points et plus	200 € à 700 €	2 400 € à 8 400 €	0 €	430 € à 1 500 €
B2 Responsable de service et/ou expertise	60 points et plus	180 € à 600 €	2 160 € à 7 200 €	0 €	390 € à 1 300 €
B3 Agents	Moins de 60 points	110 € à 400 €	1 320 € à 4 800 €	0 €	235 € à 850 €
C1 Responsable de service et d'équipe	64 points et plus	180 € à 400€	2 160 € à 4 800 €	0 €	240 € à 530 €
C2 Responsable/ référent équipe	60 points et plus	120 € à 300 €	1 440 € à 3 600 €	0 €	160 € à 400 €
C2 Responsable / référent équipe	Moins de 60 points	110 € à 300 €	1 320 € à 3 600 €	0 €	145 € à 400 €
C3 Agents enfance polyvalents, auxiliaires de puériculture, agents serv.technique, agents administratifs, ATSEM, agents sociaux, cuisinier	45 points et plus	105 € à 200 €	1 260 € à 2 400 €	0 €	140 € à 270 €
C3 ATSEM, agents serv.technique, agents entretien polyvalent, agents administratifs, cuisinier, agents du patrimoine, agents enfance polyvalent	38 à 44 points	100 € à 200 €	1 200 € à 2 400 €	0 €	132 € à 270 €
C3 Agents entretien polyvalent, agents de restauration	31 à 37 points	95 € à 200 €	1 140 € à 2 400 €	0 €	125 € à 270 €
C3 Agents enfance, apprenti	Moins de 31 points	90 €	1 080 €	0 €	120 €

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter les 2 propositions ci-dessus énoncées,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire, Norbert SAULNIER

La secrétaire de séance, Géraldine TRONCA



Certifié exécutoire
 Mis en ligne le 21 décembre 2022
 Le Maire
 Norbert Saulnier

